



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 22 NOV. 2016

**La Secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance  
et de la radicalisation**

A

**Destinataires in fine**

**Objet :** Dotation complémentaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la prévention de la radicalisation destinés aux contrats de ville et aux CLSPD.

**Références :** - Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016  
- Circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016

Le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté par le Gouvernement le 9 mai 2016 a fixé l'objectif de doubler le nombre de prises en charge de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation d'ici deux ans ( mesure 32)

De plus la mesure 47 prévoit d'inscrire avant la fin de 2016 dans chaque contrat de ville un plan d'action contre la radicalisation, contractualisé entre l'Etat et la collectivité

Pour y parvenir, le Gouvernement a décidé de compléter dès 2016 les crédits du FIPD destinés à la prévention de la radicalisation.

Ainsi, une enveloppe de 3M€ sera déléguée aux préfetures les plus concernées d'ici la fin de l'année.

Afin de parvenir à cet objectif , il vous revient, conformément aux orientations de l'instruction du Premier ministre du 13 mai 2016 de structurer un réseau pluridisciplinaire d'acteurs en capacité d'inscrire durablement leurs interventions en appui de vos cellules départementales, et tout particulièrement dans le cadre des plans d'action des contrats de ville et des conseils locaux et sécurité et de prévention de la délinquance (mesures 47 et 48 du PART). Cet abondement a vocation à soutenir prioritairement les initiatives et actions menées à ce titre. La convention signée avec l'Association des Maires de France (AMF), le 19 mai 2016, favorise les partenariats que vous pourrez à cette fin établir avec les communes et les intercommunalités.

Par ailleurs, vous pourrez vous appuyer sur des associations locales relevant en particulier des réseaux de la prévention spécialisée, des missions locales, des maisons

des adolescents, des points d'accueil écoute jeunes, la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs. En effet, des conventions nationales de partenariat ont été établies à cet effet, ou sont sur le point de l'être, afin de favoriser leur mobilisation par vos soins et sous votre coordination (mesure 50 du PART). Ces structures sont en mesure d'intervenir dans les territoires prioritaires, étant d'ores et déjà des partenaires associés aux contrats de ville et aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vous veillerez, grâce à cet appui financier, à engager des actions concrètes de prise en charge des personnes en situation de radicalisation et de leurs familles dans les meilleurs délais.

Vous trouverez en annexe les modalités de mise à disposition de ces crédits exceptionnels

La secrétaire générale  
du comité interministériel  
de prévention de la délinquance  
et de la radicalisation

**Muriel DOMENACH**